



FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF ARROW

Prospectus simplifié

**CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL
(auparavant Portefeuille diversifié Exemplar)
(Actions de série A, de série F, de série I, de série L et de série R)**

Le 18 juin 2019

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur les titres visés par les présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A	3
INTRODUCTION.....	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	4
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF ARROW.....	14
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	15
SERVICES FACULTATIFS.....	19
FRAIS.....	19
INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION.....	23
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	23
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION.....	24
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	24
QUELS SONT VOS DROITS ?.....	29
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	29
PARTIE B	31
INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	31
CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL	33

PART A

INTRODUCTION

Arrow Capital Management Inc. est le gestionnaire du Fonds. Dans le présent document, il est désigné par « **Arrow** » ou par « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ».

Exemplar Portfolios Ltd. (la « **Société** ») est une société d'investissement à capital variable établie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Le capital autorisé de la Société consiste en 1 000 catégories distinctes d'actions de fonds communs de placement (les « **actions** ») sans droit de vote, rachetables, pouvant être émises en séries, en sus d'une catégorie d'actions ordinaires avec droit de vote détenue en fiducie par certains employés d'Arrow pour les actionnaires sans droit de vote. Le présent prospectus vise l'émission d'Actions d'une catégorie de la Société, laquelle est indiquée sur la page couverture du présent prospectus. Les autres catégories sont émises dans un prospectus distinct. Chacune de ces catégories d'Actions est désignée un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds » dans le présent prospectus. Chaque Fonds détient son propre groupe d'actifs distinct à l'intérieur de la Société.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds et les risques généralement associés à un placement dans un organisme de placement collectif, ainsi que les noms des entreprises chargées de la gestion du Fonds.

D'autres renseignements sur le Fonds se trouvent dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou au (416) 323-0477, ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel à : info@arrow-capital.com. Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Web du Fonds à : www.arrow-capital.com.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche qui a été établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à : www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de sommes provenant de personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Ces personnes deviennent alors des actionnaires de l'organisme de placement collectif. Elles partagent (au prorata des actions dont elles sont propriétaires) le revenu et les charges de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes qu'il réalise sur ses placements. Pour réaliser la valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif, il faut faire racheter les actions détenues.

Un organisme de placement collectif peut détenir différents types de placements - actions, obligations, espèces, et instruments dérivés - selon ses objectifs de placement. Le fonds peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par nous, qui sont appelés des « fonds sous-jacents ». La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant ainsi l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, et des nouvelles concernant les marchés et les entreprises, autant de facteurs qui ont, parmi d'autres, une incidence variable sur les fonds. Par exemple, en règle générale, les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence importante sur les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation, alors qu'elles n'en n'ont pas sur les fonds qui investissent uniquement dans des obligations. Par conséquent, la valeur de l'organisme de placement collectif peut fluctuer à la hausse ou à la baisse et la valeur de votre placement lors du rachat ou de la vente peut être inférieure ou supérieure à sa valeur au moment de l'achat.

Nous calculons le prix par action du Fonds (aussi appelé la « valeur liquidative par action » ou la « valeur des actions ») en additionnant les éléments d'actif du Fonds (soit la valeur des espèces et des titres de son portefeuille), déduction faite de son passif, et en divisant le montant obtenu par le nombre total d'actions du Fonds alors en circulation. Le prix par action calculé à la fin de chaque jour ouvrable correspond au prix auquel les actions sont émises aux investisseurs acheteurs ce jour-là et au prix devant être payé par le Fonds pour les actions rachetées ce même jour.

Les objectifs et les stratégies de placement spécifiques du Fonds sont décrits à la rubrique « *Quels types de placement le fonds effectue-t-il ?* » dans la partie B du présent document.

Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis

Arrow ne garantit pas que vous pourrez récupérer le plein montant de votre placement initial dans le Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les actions d'organismes de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre le rachat des actions. Voir la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 15.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Comme pour la plupart des autres placements, les organismes de placement collectif comportent un certain niveau de risque. Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur des placements détenus par un organisme de placement collectif varie de jour en jour, en raison des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, et des nouvelles concernant les marchés et les entreprises. Par conséquent, la valeur des titres des organismes de placement collectif varie. Lorsque vous vendez vos actions du Fonds, le montant que vous recevrez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps et leur volatilité. En règle générale, les fonds de marché monétaire comportent un niveau de risque peu élevé. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs, tels que des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments financiers de qualité du marché monétaire. Les

fonds de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, comportent un niveau de risque plus élevé, étant donné que leur prix fluctue lorsque les taux d'intérêt changent. En règle générale, les fonds de titres de participation comportent le niveau de risque le plus élevé, car ils investissent surtout dans des actions dont le prix peut augmenter ou diminuer chaque jour.

Le Fonds est considéré comme étant un « OPC alternatif », au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (« Règlement 81-102 »). Cela lui permet d'utiliser des stratégies qui sont habituellement interdites pour les organismes de placement collectif conventionnels, comme la capacité d'investir plus que 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, la capacité d'investir dans des marchandises physiques ou des instruments dérivés visés, d'emprunter des espèces, d'effectuer des ventes à découvert qui dépassent les limites permises pour les organismes de placement collectif conventionnels et, de manière générale, d'utiliser le levier financier.

Chaque personne a une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance au risque et du niveau de risque qui convient à vos objectifs financiers. Vous trouverez ci-dessous certains des risques les plus courants qui peuvent avoir une incidence sur la valeur. Les risques spécifiques suivants s'appliquent au Fonds :

Risque lié aux emprunts – Le fait pour un fonds d'emprunter des espèces ou des titres peut amplifier l'impact d'une fluctuation des cours des placements sous-jacents du fonds et, par le fait même, la valeur de votre placement. Par conséquent, ces placements peuvent produire des gains ou des pertes qui sont plus volatils comparés à un fonds qui investit dans les mêmes placements sans avoir recours à des emprunts.

Risque de changements législatifs – Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois, ou que leur interprétation et leur application par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui affectera de façon défavorable le Fonds ou les actionnaires.

Risque lié aux garanties – Le Fonds peut conclure des ententes sur des instruments dérivés qui exigent que le Fonds fournisse des garanties à la contrepartie à l'instrument dérivé ou à une chambre de compensation. Pour cette raison, le fonds peut être exposé à certains risques liés à cette garantie, y compris, à ce qui suit :

- que le fonds sera tenu de déposer un montant en espèces à titre de marge ou de garantie initiale auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation. Le fonds devra disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire cette obligation;
- que si la valeur des ententes sur des instruments dérivés évolue défavorablement, le fonds sera tenu, à l'occasion, de déposer de façon continue auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation, un montant à titre de marge ou de garantie pour satisfaire les appels de marge. Le fonds devra disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ces appels de marge et, s'il omet de le faire, la contrepartie pourrait avoir le droit de résilier les ententes sur les instruments dérivés; et
- le fonds peut être exposé au risque de crédit de la contrepartie à l'instrument dérivé. Si la contrepartie devient insolvable alors qu'elle détient un montant à titre de marge ou de garantie déposé par le fonds auprès de celle-ci, le fonds sera un créancier ordinaire qui prend rang après les créanciers privilégiés.

Risque lié aux marchandises – L'exposition du Fonds aux marchés des marchandises pourrait l'assujettir à une plus grande volatilité que les placements dans des titres traditionnels. La valeur des instruments dérivés liés à des marchandises pourrait être affectée par des changements dans les tendances de l'ensemble des marchés, la volatilité des indices des bourses de marchandises, les fluctuations des taux d'intérêt ou les circonstances qui touchent une industrie ou une marchandise en particulier, comme les sécheresses, les inondations, les conditions météorologiques, les maladies affectant le bétail, les embargos, les tarifs, et les développements internationaux sur les plans économique, politique et réglementaire.

Risque de concentration – Le Fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés ou d'émetteurs, plutôt que d'investir son actif dans un grand nombre de sociétés ou d'émetteurs. Dans certains

cas, plus de 10 % de l'actif net du fonds peut être investi dans les titres d'un même émetteur en conséquence l'augmentation de la valeur de ce placement et/ou de la vente ou de la perte de valeur d'autres placements. Le portefeuille de placements du fonds peut être moins diversifié et, par conséquent, peut être sujet à des variations de valeur plus importantes que les organismes de placement collectif dont les portefeuilles de placements sont plus largement diversifiés.

Risque de défaut d'une contrepartie – Ceci est le risque que les entités dont les placements du fonds sont tributaires négligent d'exécuter leurs obligations comme, par exemple, en omettant d'effectuer un paiement à l'échéance. Ces contreparties peuvent inclure les courtiers (y compris les courtiers compensateurs), les contreparties à une opération de change, les contreparties à un instrument dérivé, et les banques de dépôt. Le défaut de la part d'un émetteur ou d'une contrepartie pourrait entraîner une perte financière pour le fonds. Le gestionnaire gèrera ces risques, autant que possible, en traitant avec des contreparties, tel que permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en s'assurant que des ententes exécutoires soient en place et en surveillant ces contreparties.

Risque de crédit – La valeur des titres à revenu fixe et des dérivés de titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui émet les titres de payer les intérêts et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit faible sont considérés comme comportant un risque de crédit supérieur aux titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée.

Risque de change – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien est affectée par l'évolution de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé. Ce risque s'applique au Fonds, étant donné qu'il peut investir dans des titres libellés dans une monnaie étrangère.

Risque lié aux instruments dérivés – Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements, tels que des titres de participation, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur le marché hors cote ou sur un marché boursier ou ils peuvent être compensés par une chambre de compensation. Typiquement, un instrument dérivé est un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré, une option ou un swap, mais il existe également d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des ententes qui ont pour objet l'achat ou la vente d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix à une date future préétablie. Une option confère à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix à une date future préétablie. Un swap est un instrument dérivé en vertu duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie de l'instrument financier d'une partie contre ceux de l'instrument financier de l'autre partie. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes pouvant résulter d'un placement du Fonds dans un titre ou de son exposition à une devise ou un marché, ce qu'on appelle une couverture. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition à des marchés financiers, réduire les coûts de transaction, créer des liquidités ou augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. De tels placements sont effectués à des fins autres que de couverture.

- Rien ne garantit qu'il existera un marché liquide pour permettre au Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Les instruments dérivés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que des instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient affecter la capacité du Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher un Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Le prix des options et des contrats à terme standardisés sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certains titres de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre d'actions de l'indice est suspendue. Il pourrait être difficile de liquider une position en raison de ces distorsions de prix
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, de sorte qu'il pourrait être soumis au risque de crédit associé à la capacité des contreparties de respecter leurs obligations. De plus, le Fonds pourrait

perdre ses dépôts de garantie advenant la faillite d'un courtier ou d'une chambre de compensation avec lequel/laquelle le Fonds a une position ouverte en instruments dérivés.

- Rien ne garantit que les stratégies de couverture du Fonds seront efficaces. Il peut exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et celui du placement couvert. Toute corrélation historique peut cesser pendant la période durant laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation de contrats à terme à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré pour se protéger contre les fluctuations des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut pas éliminer les fluctuations de cours des titres en portefeuille ou prévenir les pertes résultant de la chute des cours de ces titres.
- Les opérations de couverture peuvent également limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise ou du marché boursier couvert augmente ou si le taux d'intérêt couvert diminue. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments dérivés peut empêcher le Fonds d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.

Risque lié aux titres de participation – Les placements dans des titres de participation, également appelés des actions, et dans des dérivés de titres de participation sont affectés par les fluctuations du marché boursier. Lorsque l'économie est vigoureuse, les perspectives seront bonnes pour plusieurs sociétés et le prix des actions sera généralement en hausse, tout comme la valeur du Fonds s'il est propriétaire de ces actions. D'autre part, le prix des actions tend généralement à diminuer lorsque l'économie dans son ensemble ralentit ou que des secteurs d'activités sont en baisse. Les fluctuations des titres de participation de certaines sociétés ou de sociétés dans un secteur d'activités spécifique peuvent différer de celles de l'ensemble du marché boursier, étant donné l'évolution des perspectives pour ces sociétés individuelles ou ce secteur d'activités spécifique.

Risque lié au défaut des négociants-commissaires en contrats à terme – En vertu des règlements de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, les négociants-commissaires en contrats à terme sont tenus de conserver les actifs des clients dans un compte distinct. Si le négociant-commissaire en contrats à terme du Fonds omet de le faire, le Fonds peut être assujéti au risque de perte des sommes déposées auprès du négociant-commissaire en contrats à terme si celui-ci fait faillite. De plus, même si les sommes sont séparées de manière adéquate, dans certains cas, il existe un risque que les actifs déposés par le gestionnaire pour le compte du Fonds à titre de garantie auprès d'un négociant-commissaire en contrats à terme puissent être utilisés pour satisfaire les pertes d'autres clients du négociant-commissaire en contrats à terme qui ne peuvent pas être satisfaites par ces autres clients ou par le négociant-commissaire en contrats à terme. Advenant une telle faillite ou telles pertes de clients, le Fonds pourrait recouvrer, même en ce qui concerne les biens qui peuvent être spécifiquement retracés au Fonds, seulement sa quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à tous les clients du négociant-commissaire en contrats à terme.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers sera affectée par les facteurs qui affectent les autres titres similaires et peut être affectée par d'autres facteurs, tels que l'absence d'information en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent également comporter des risques qui ne sont pas typiquement associés à un placement au Canada.

Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options négociés sur les marchés hors cote – Le Fonds peut conclure des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'options sur devises négociés sur les marchés hors cote. Ces contrats à terme de gré à gré et contrats d'options sur les marchés hors cote ne sont pas négociés en bourse. Typiquement, les banques et les courtiers agissent plutôt en tant que mandants dans ces marchés, que l'on appelle habituellement le marché interbancaire ou le marché des changes. La négociation sur le marché interbancaire comporte certains risques qui ne sont pas présents dans la négociation de contrats à terme standardisés, car aucun organisme gouvernemental ne réglemente la négociation des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'options sur les marchés hors cote. Par conséquent, en ce qui concerne les contrats à terme de gré à gré, les fluctuations de prix quotidiennes sont illimitées et aucun dépôt de garantie n'est exigé, mais le négociant-

commissaire en contrats à terme peut exiger qu'un dépôt de bonne foi soit fait en guise de dépôt de garantie. Étant donné que le rendement des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'options sur devises négociés sur les marchés hors cote n'est pas garanti par une bourse ou une chambre de compensation, le client est soumis au risque lié à la contrepartie, soit le risque que les mandants ou les mandataires avec lesquels ou par l'entremise desquels le négociant-commissaire en contrats à terme effectue des opérations sera incapable ou refusera d'exécuter ses obligations en vertu de tels contrats. De plus, les mandants dans les marchés à terme n'ont aucune obligation de continuer de faire des marchés dans les contrats à terme négociés.

Risque lié aux taux d'intérêt – En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe et des dérivés de titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt chutent et, inversement, leur valeur diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêts peuvent également affecter la valeur des titres de participation. Toutefois, ce risque s'applique principalement aux titres à revenu fixe.

Risque lié à un rachat important – Le Fonds peut avoir des investisseurs qui, individuellement, sont propriétaires d'une part importante de la valeur liquidative du Fonds. Par exemple, certaines institutions, telles que des banques et des sociétés d'assurances ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des titres du Fonds pour leurs propres fonds communs de placement, fonds distincts, obligations structurées ou comptes sous gestion discrétionnaire. Des investisseurs individuels peuvent également détenir une part importante du Fonds. Si un de ces investisseurs demande le rachat d'une partie importante de son placement dans le Fonds, le Fonds pourrait être tenu de vendre ses placements de portefeuille à des prix défavorables afin de satisfaire la demande de rachat, ce qui pourrait faire fluctuer de façon importante la valeur liquidative du Fonds, et pourrait potentiellement réduire le rendement du Fonds.

Risque lié au levier financier – Le fonds peut utiliser le levier financier lorsqu'il investit dans des instruments dérivés, emprunte des espèces à des fins de placement, ou utilise des ventes à découvert sur des titres de participation ou d'autres actifs du portefeuille. L'effet de levier survient lorsque l'exposition notionnelle aux actifs sous-jacents dépasse le montant investi. C'est une technique d'investissement qui amplifie les gains et les pertes. Par conséquent, toute variation défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut amplifier les pertes, par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le fonds, et peut même faire en sorte que les pertes dépassent le montant investi dans l'instrument dérivé. Le levier financier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du fonds, et faire en sorte que le fonds doive liquider des positions à un moment inopportun.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est la possibilité que le fonds ne sera pas en mesure de convertir ses placements en espèces lorsqu'il a besoin de le faire. En règle générale, la valeur des titres qui ne sont pas négociés périodiquement (liquidité réduite) est sujette à des fluctuations plus importantes. La plupart des bourses de contrats à terme limitent par des règlements la fluctuation du prix de certains contrats au cours de la même journée, ces limites étant appelées « limites quotidiennes de fluctuation du prix » ou « limites quotidiennes ». Aux termes de ces règlements, au cours du même jour de bourse, aucune négociation ne peut être effectuée à un prix supérieur aux limites quotidiennes. Lorsque le prix d'un contrat a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, on ne peut prendre ou liquider de positions sur le contrat, à moins que les négociateurs n'acceptent d'effectuer des opérations en respectant cette limite. Les prix de divers contrats ont parfois fait jouer la limite quotidienne pendant plusieurs jours consécutifs, le volume d'opérations étant faible ou nul. Des événements similaires pourraient empêcher le Fonds de liquider rapidement ses positions désavantageuses et lui occasionner des pertes considérables. Bien que les limites quotidiennes puissent réduire ou même éliminer la liquidité d'un marché en particulier, elles ne limitent pas les pertes ultimes et peuvent même augmenter les pertes de façon appréciable, car elles peuvent empêcher la liquidation de positions désavantageuses. Il n'existe aucune restriction applicable aux fluctuations de prix quotidiennes des contrats à terme de gré à gré. De plus, le Fonds pourrait être incapable d'effectuer des opérations à des prix favorables si les contrats suscitent peu d'opérations. Dans certains cas, le Fonds pourrait être tenu d'accepter ou de livrer les marchandises sous-jacentes si la position ne peut pas être liquidée avant sa date d'expiration. Il est également possible qu'une bourse suspende les opérations sur un contrat spécifique, ordonne la liquidation et le règlement immédiats d'un contrat en particulier ou ordonne que les opérations sur un tel contrat ne soient faites qu'aux fins de liquidation. De même, les opérations sur des options sur un contrat à terme standardisé donné pourraient être restreintes si les opérations sur le contrat à terme standardisé sous-jacent ont elles-mêmes été restreintes.

Risque lié aux dépôts de garantie – Chaque position acheteur ou vendeur sur instrument dérivé initiée par le Fonds exige un dépôt de garantie. Les espèces détenues dans le Fonds seront utilisées pour satisfaire les exigences en matière de dépôt de garantie fixées par le négociant-commissionnaire en contrats à terme chargé du compte du Fonds (lesquelles doivent être au moins égale aux niveaux des dépôts de garantie fixés par la bourse concernée). Un dépôt de garantie ressemble à un cautionnement d'exécution en espèces qui sert à garantir l'exécution du contrat à terme par un négociateur. Si la valeur de marché d'une position sur contrat à terme varie à un point tel que le dépôt de garantie initial est insuffisant pour satisfaire les exigences minimales pour le détenir, le négociant-commissionnaire en contrats à terme fera un « appel de marge » pour obtenir des fonds supplémentaires à titre de garantie. Il est nécessaire de se conformer à l'appel de marge dans un délai raisonnable. Si le Fonds omet d'effectuer le paiement requis par l'appel de marge dans un délai raisonnable, le négociant-commissionnaire en contrats à terme pourrait liquider les positions ouvertes. Durant les périodes de forte volatilité, les bourses peuvent augmenter le montant minimum des dépôts de garantie exigés. Le négociant-commissionnaire en contrats à terme peut également choisir d'augmenter le montant des dépôts de garantie exigés pour maintenir les positions sur contrats à terme pour le compte de ses clients, même si la bourse concernée n'a pas augmenté les montants minimums des dépôts de garantie.

Risque de marché – Les risques associés à un placement dans le fonds dépendent des titres dans lesquels celui-ci investit. La valeur de ces titres augmente ou diminue selon les événements propres aux entreprises et la situation générale des marchés boursiers. La valeur de marché de ces titres fluctue également selon l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale des pays dans lesquels les placements sont effectués.

Risque opérationnel – Les opérations quotidiennes du fonds peuvent être affectées défavorablement par des circonstances hors du contrôle raisonnable d'Arrow, comme une défaillance de la technologie ou de l'infrastructure, ou une catastrophe naturelle.

Risque lié aux prêts de titres – Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres. Dans une telle transaction, le Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de restituer au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de verser des frais au Fonds pour l'emprunt des titres.

Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une transaction de prêt de titres pourrait dépasser la valeur de la garantie détenue par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de restituer les titres au Fonds, la garantie peut être insuffisante pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement et le Fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Ces risques sont réduits en exigeant de l'autre partie qu'elle fournisse des garanties au Fonds. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. Les opérations de prêts de titres ainsi que les opérations de mise en pension sont limitées à 50 % de l'actif du Fonds, excluant les garanties ou le produit de vente reçu dans le cadre d'une opération de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds pour des titres vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension.

Dans le cadre des opérations de prêts de titres, le Fonds assume le risque de perte de la garantie qu'il détient, ainsi que le risque de perte, si l'emprunteur manque à ses obligations de restituer les titres empruntés et que la garantie est insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Si des titres sont prêtés à la date de clôture des registres établie pour un vote sur une question particulière, le prêteur n'a généralement pas le droit d'exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

Risque lié aux catégories d'actions – Le Fonds a son propre actif et son propre passif, lesquels sont utilisés pour calculer sa valeur. Au plan juridique, l'actif du Fonds est censé appartenir à Exemplar Portfolios Ltd. et le passif du Fonds est censé constituer une obligation d'Exemplar Portfolios Ltd. Cela signifie que si l'une ou l'autre des autres catégories d'Exemplar Portfolios Ltd. est incapable de satisfaire ses obligations, l'actif du Fonds peut être utilisé pour acquitter ces obligations. Une société d'investissement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, est autorisée à verser certains revenus aux investisseurs, mais sous forme de dividendes plutôt que sous forme de distributions. Ces revenus sont les gains en capital et les dividendes de sociétés canadiennes imposables. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ne peut pas transférer d'autres revenus, y compris des intérêts, des revenus de fiducie, des dividendes de source étrangère, et certains revenus d'instruments dérivés. Si ces types de revenus,

calculés pour Exemplar Portfolios Ltd. dans son ensemble, sont plus élevés que les frais d'Exemplar Portfolios Ltd. et les autres montants déductibles d'impôt, Exemplar Portfolios Ltd. aura alors un montant d'impôt sur le revenu à payer. Bien que l'impôt sur le revenu soit calculé pour Exemplar Portfolios Ltd. dans son ensemble, tout montant payable sera réparti entre les Fonds qui constituent Exemplar Portfolios Ltd.

Risque lié aux ventes à découvert – Une vente à découvert consiste à emprunter des titres pour les vendre à un prix élevé aujourd'hui, en espérant pouvoir les racheter à un prix inférieur dans l'avenir et remettre par la suite les titres au prêteur. L'investisseur verse des frais minimes à un prêteur de titres pour emprunter les titres (généralement par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières). Les risques associés aux ventes à découvert incluent la possibilité que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour couvrir les frais engagés par le Fonds, ou que la situation du marché fera en sorte qu'il sera difficile de vendre ou de racheter les titres. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Lorsqu'il conclut des ventes à découvert, le Fonds se conforme à des contrôles et des limites qui visent à compenser ces risques, en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs importants pour lesquels il est prévu qu'un marché liquide continuera d'exister, et en limitant le montant de l'exposition liée aux ventes à découvert. De plus, le Fonds dépose des garanties uniquement auprès de prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et uniquement jusqu'à concurrence de certaines limites. Le Fonds peut également être exposé au risque lié aux ventes à découvert en raison du fait que les fonds sous-jacents dans lesquels il investit ou auquel des éléments d'actif du Fonds sont exposés pourraient avoir conclu des ventes à découvert.

Risque fiscal – Pour obtenir des informations sur le risque fiscal, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Risque lié aux fonds sous-jacents – Le Fonds peut poursuivre ses objectifs de placement indirectement, en investissant dans des titres d'autres fonds, y compris dans des unités de participation indicielle (c.-à-d. des FNB) ou la structure à trois niveaux décrite ci-dessous, afin de profiter des stratégies poursuivies par ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour le Fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié sur une bourse de valeurs suspend ses opérations de rachat, le Fonds sera incapable d'établir la valeur d'une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des actions. De plus, la répartition de l'actif du Fonds par le sous-conseiller pourrait faire en sorte que le Fonds fasse moins bien que ses pairs.

À propos du Fonds

Vue d'ensemble de la structure juridique du Fonds

Le Fonds n'est pas structuré comme un organisme de placement collectif traditionnel. Lorsque vous investissez dans la plupart des organismes de placement collectif traditionnels, comme nos fonds en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Le Fonds est plutôt une catégorie d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd., ce qui signifie que vous achetez des actions de la société. Il existe deux autres catégories d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd., lesquelles sont émises en vertu de prospectus distincts.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés d'investissement à capital variable vous permettent chacune de mettre en commun votre argent avec d'autres investisseurs, mais il existe des différences entre les deux types d'organismes de placement collectif :

- Une fiducie de fonds commun de placement a ses propres objectifs de placement.
- Une société d'investissement à capital variable peut avoir plusieurs catégories d'actions. Chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés d'investissement à capital variable sont imposées comme une seule entité. Une société d'investissement à capital variable qui compte plusieurs catégories, comme Exemplar Portfolios Ltd., doit

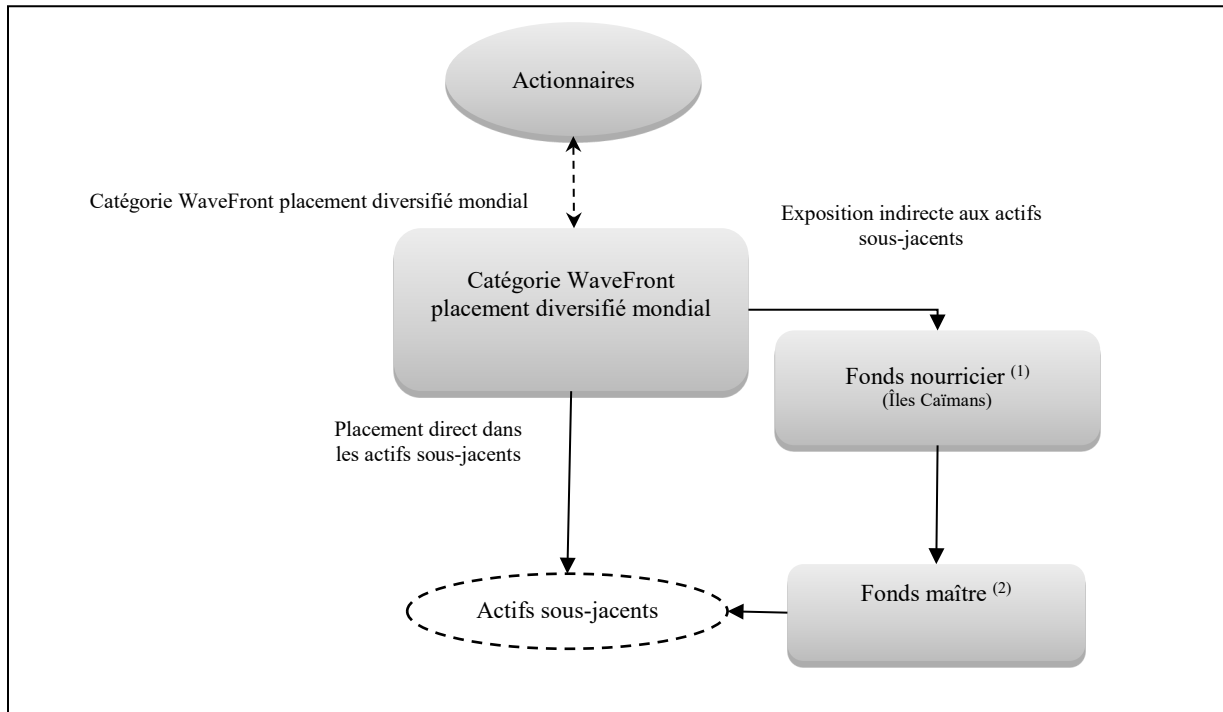
consolider le revenu, les gains en capital, les dépenses et les pertes en capital de toutes ses catégories pour déterminer le montant d'impôt qu'elle devra payer.

- Une fiducie de fonds commun verse des distributions imposables de revenu net, y compris de gains en capital imposables nets, à ses porteurs de parts.
- Une société d'investissement à capital variable verse des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires.

Vue d'ensemble de la structure de placement du Fonds

Le Fonds a obtenu une dispense (voir la rubrique « *Informations supplémentaires - Dispenses et approbations* » à la page 29) qui accorde au Fonds l'option d'obtenir une exposition aux actifs sous-jacents en investissant directement dans les actifs sous-jacents (comme il l'a toujours fait) et/ou en obtenant une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux. En vertu des deux options, la sélection et la gestion des actifs sous-jacents seront administrées par le sous-conseiller.

La structure de placement du Fonds et l'exposition du Fonds à un fonds nourricier, un fonds maître et aux actifs sous-jacents sont illustrées ci-dessous. Ce diagramme est fourni uniquement aux fins d'illustration et sous réserve des informations contenues ailleurs dans le présent prospectus.



Notes :

- (1) Le « Fonds nourricier » représente une société de portefeuilles distincts à responsabilité limitée constituée aux Îles Caïmans, qui émet les actions du Fonds nourricier et qui acquiert les actions du Fonds maître pour le compte du Fonds nourricier.
- (2) Le « Fonds maître » représente une société à responsabilité limitée qui émet les actions du Fonds maître IMFC et acquiert les actifs sous-jacents.

Pour chercher à atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller a le choix d'investir directement dans les actifs sous-jacents ou d'obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux en investissant dans des actions du Fonds nourricier émises par un Fonds nourricier. Par la suite, le Fonds nourricier achètera et détiendra des actions du Fonds maître émises par un Fonds maître. Pour conclure, le Fonds maître achètera et détiendra la portion applicable des actifs sous-jacents. WaveFront est le sous-conseiller à la fois du

Fonds et du Fonds maître et gèrera les actifs sous-jacents en utilisant la même stratégie de placement, peu importe que le placement ait été effectué directement ou indirectement. Par conséquent, le renvoi aux actifs sous-jacents est identique à la fois pour le Fonds et le Fonds maître et le rendement des actionnaires du Fonds est fondé sur le rendement des actifs sous-jacents.

Autres risques associés à la structure à trois niveaux

Société exonérée et responsabilité limitée

Le Fonds nourricier sera constitué en société exonérée enregistrée à titre de société de portefeuilles distincts à responsabilité limitée aux Îles Caïmans. À titre de société exonérée, le Fonds nourricier ne peut effectuer aucune opération aux Îles Caïmans avec toute personne, société ou entreprise, sauf aux fins des activités commerciales du Fonds nourricier exercées à l'extérieur des Îles Caïmans. La responsabilité d'un porteur du Fonds nourricier est limitée, le cas échéant, au montant impayé à l'égard des actions détenues par ce porteur d'actions.

Rachat des actions du Fonds nourricier

Les porteurs d'actions du Fonds nourricier (c.-à-d. le Fonds) ne sauront pas le prix auquel les actions du Fonds nourricier seront rachetées avant de donner un avis de rachat. Durant la période après qu'un avis de rachat a été donné et avant la date de rachat applicable, la valeur liquidative des actions du Fonds nourricier et, par conséquent, le prix de rachat qui sera payable aux porteurs d'actions du Fonds nourricier, peut varier considérablement en raison de fluctuations des marchés. Les porteurs d'actions du Fonds nourricier n'ont pas le droit de retirer une demande de rachat, sauf dans certaines circonstances très limitées. Dans certains cas, le rachat d'actions du Fonds nourricier, le paiement du produit de rachat et/ou le calcul de la valeur liquidative des actions du Fonds nourricier peuvent être suspendus. La capacité du Fonds de faire racheter des actions du Fonds nourricier peut dépendre de la liquidité des actions du Fonds maître et des actifs sous-jacents.

Rachat des actions du Fonds maître

Les porteurs d'actions du Fonds maître (c.-à-d. le Fonds nourricier) ne sauront pas le prix auquel les actions du Fonds maître seront rachetées avant de donner un avis de rachat. Durant la période après qu'un avis de rachat a été donné et avant la date de rachat applicable, la valeur liquidative des actions du Fonds maître et, par conséquent, le prix de rachat qui sera payable aux porteurs d'actions du Fonds maître, peut varier considérablement en raison de fluctuations des marchés. Les porteurs d'actions du Fonds maître n'ont pas le droit de retirer une demande de rachat, sauf dans certaines circonstances très limitées. Dans certains cas, le rachat d'actions du Fonds maître, le paiement du produit de rachat et/ou le calcul de la valeur liquidative des actions du Fonds maître peuvent être suspendus. La capacité du Fonds nourricier de faire racheter des actions du Fonds maître peut dépendre de la liquidité des actifs sous-jacents.

Aucun recours contre les actifs sous-jacents par le biais de la structure d'exposition indirecte

Le rendement pour les porteurs d'actions du Fonds dépendra du rendement des actifs sous-jacents. Toutefois, dans la mesure où le Fonds a obtenu une exposition aux actifs sous-jacents par le biais d'un placement direct ou indirect dans le Fonds nourricier et le Fonds maître, les recours des porteurs d'actions contre les actifs sous-jacents seront limités ou inexistant.

Passifs qui concernent toutes les catégories de titres et recours limités

Typiquement, un Fonds nourricier a le pouvoir d'émettre des actions de plusieurs catégories différentes et ne bénéficie d'aucune forme de séparation en vertu de la loi.

En règle générale, les passifs engagés en rapport avec une catégorie d'actions donnée seront imputés à cette catégorie, tandis que les frais généraux, tels que déterminés à la discrétion du fournisseur de services d'évaluation, seront engagés au niveau du Fonds nourricier et/ou attribués à chaque catégorie au pro rata.

Les droits de chaque porteur d'actions du Fonds nourricier sont limités à la valeur liquidative par action du Fonds nourricier attribuable à la catégorie d'actions du Fonds nourricier concernée. Si la valeur liquidative de la catégorie d'actions du Fonds nourricier concernée est insuffisante pour effectuer des paiements aux porteurs de cette catégorie

d'actions, ces actionnaires du Fonds nourricier n'auront pas le droit d'exercer quelque droit ou recours que ce soit contre la valeur liquidative attribuable à toute autre catégorie d'actions du Fonds nourricier ou contre tout autre actif du Fonds nourricier.

Toutefois, le Fonds nourricier constituera une seule entité juridique et l'actif et le passif attribuable à chaque catégorie ne sera pas séparé au sens au sens de la loi des Îles Caïmans, et les contrats avec les fournisseurs de services ne chercheront pas à limiter leurs recours contre la valeur liquidative attribuable à une catégorie donnée. Tous les actifs du Fonds nourricier seront disponibles pour satisfaire tous ses passifs, peu importe la catégorie à laquelle ces actifs ou passifs sont attribuables. En pratique, la règle des passifs qui concernent toute les catégories de titres s'appliquerait si une catégorie devient insolvable et est incapable de satisfaire toutes ses obligations. Dans un tel cas, les actifs du Fonds nourricier attribuables aux autres catégories peuvent être utilisés pour couvrir le passif de la catégorie insolvable.

**MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF ARROW**

<p>Gestionnaire : Arrow Capital Management Inc. 36, rue Toronto, bureau 750 Toronto (Ontario) M5C 2C5</p>	<p>En sa qualité de gestionnaire du Fonds, Arrow gère l'ensemble des activités du Fonds, y compris la prestation de services administratifs et la promotion des activités de souscription d'actions du Fonds, et prend les mesures pour effectuer la comptabilité du Fonds.</p>
<p>Conseiller en valeurs : Arrow Capital Management Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>WaveFront Global Asset Management Corp. Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant que conseiller en valeurs du Fonds, Arrow effectue ou fait effectuer des recherches et choisit, achète et vend des titres en portefeuille pour le Fonds.</p> <p>Arrow a retenu les services de WaveFront Global Asset Management Corp. (« WaveFront ») pour agir à titre de sous-conseiller du Fonds. En tant que sous-conseiller, WaveFront effectue des recherches et choisit, achète et vend des titres en portefeuille pour le Fonds.</p>
<p>Dépositaire : CIBC Mellon Trust Company</p>	<p>Le dépositaire détient pour le compte du Fonds des titres et d'autres actifs du portefeuille, y compris les dépôts en espèces auprès des institutions financières.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers : RBC Investor Services Trust Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers enregistre les propriétaires des actions du Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat et délivre les relevés de compte des investisseurs ainsi que les renseignements pour les déclarations de revenu annuelles, s'il y a lieu.</p>
<p>Agent de prêt de titres : The Bank of New York Mellon</p>	<p>L'agent de prêt de titres agit à titre de mandataire aux fins des opérations de prêt de titres pour le compte du Fonds. L'agent de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.</p>
<p>Vérificateur : PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>Le vérificateur effectue une vérification des états financiers annuels du Fonds afin de s'assurer que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds ainsi que des résultats de son exploitation, et de l'évolution de son actif net et de ses de trésorerie, conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>

<p>Comité d'examen indépendant (CEI) :</p>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 »), Arrow a créé le comité d'examen indépendant (« CEI ») pour analyser les questions de conflit d'intérêts qu'Arrow lui soumet dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du Fonds et pour fournir une approbation ou une recommandation à cet égard. De plus, le CEI effectuera périodiquement des évaluations et présentera les rapports exigés par le Règlement 81-107. Le CEI compte actuellement trois membres indépendants, soit le nombre minimum qu'il doit conserver.</p> <p>Le CEI rédigera à votre intention un rapport sur ses activités au moins une fois l'an. Vous pourrez obtenir ce document sur demande et sans frais en communiquant avec nous à : info@arrow-capital.com.</p> <p>Sous réserve de l'approbation du CEI, le Fonds peut changer de vérificateur, en vous transmettant un avis écrit faisant état de ce changement, au moins 60 jours avant la date à laquelle le changement prend effet. De façon similaire, sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner le Fonds dans un autre organisme de placement collectif, pourvu que la fusion réponde aux exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières applicables aux fusions d'organismes de placement collectif et que nous vous ayons transmis un avis écrit faisant état de cette fusion, au moins 60 jours avant la date à laquelle la fusion prend effet. Dans chaque cas, aucune assemblée des actionnaires du Fonds ne peut être convoquée pour approuver ce changement.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms des membres, sont présentés dans la notice annuelle du Fonds.</p>
---	---

Lorsque le Fonds investit ou obtient une exposition dans un fonds sous-jacent géré par nous ou par un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient ou auxquels il est exposé dans le fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter ou substituer des actions du Fonds à d'autres fonds gérés par Arrow, ou faire racheter vos actions du Fonds par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque province et territoire du Canada. Vous pouvez communiquer avec Arrow pour obtenir les noms des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Lorsque vous achetez, substituez ou faites racheter des actions du Fonds, vous les achetez pour un montant égal à la valeur liquidative de l'action de la série calculée le jour de votre transaction. Si nous recevons votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat d'actions avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous l'exécutons au prix par action à cette date. Sinon, nous l'exécuterons au prix par action le jour ouvrable suivant.

Le prix par action du Fonds fluctue selon la valeur de ses placements. Le prix par action est calculé à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable, soit chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

Achats

Le Fonds offre plusieurs séries aux investisseurs. Les frais payables par les investisseurs varient selon l'option applicable aux frais d'acquisition et, le cas échéant, le montant de la rémunération versée par Arrow à votre courtier dépend de l'option choisie au moment de la souscription. Veuillez consulter les rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » aux pages 19 à 24.

Vous pouvez investir dans le Fonds en complétant une demande de souscription, que vous pouvez obtenir de votre représentant. Votre placement initial dans le Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Séries	Caractéristiques
Actions de série A	Les actions de série A sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter des actions de série A sous l'option assortie de frais d'acquisition à l'achat (les « actions assorties de frais d'acquisition à l'achat »). Vous pourriez devoir verser des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces actions. Ces frais sont négociables entre vous et votre courtier. Veuillez consulter les rubriques « <i>Frais</i> » et « <i>Rémunération du courtier</i> » aux pages 19 à 24.
Actions de série F	En règle générale, les actions de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui sont inscrits à un programme de paiement à l'acte ou un programme de comptes intégrés commandité par un courtier et qui peuvent être tenus d'acquitter des frais annuels de conseil ou des frais fondés sur l'actif, plutôt qu'une commission pour chaque transaction. Les actions de série F ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition.
Actions de série I et de série R	En règle générale, les actions de série I et de série R sont offertes aux investisseurs institutionnels, tels que les régimes de retraite, les fonds de dotation et les sociétés, ainsi que les particuliers à valeur nette élevée, et les RÉER collectifs qui conservent un placement minimum dans le Fonds, tel que négocié avec Arrow. Vous pourriez devoir verser des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces actions. Ces frais sont négociables entre vous et votre courtier. Veuillez consulter les rubriques « <i>Frais</i> » et « <i>Rémunération du courtier</i> » aux pages 19 à 24.
Actions de série L	Les actions de série L sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter des actions de série L sous l'option avec frais d'acquisition réduits (l'« option avec frais d'acquisition réduits ») selon laquelle l'investisseur ne verse aucun frais d'acquisition au moment de l'achat. Toutefois, des frais de rachat seront facturés lorsque les actions acquises sous l'option avec frais d'acquisition réduits (les « actions avec frais d'acquisition réduits ») sont rachetées. Veuillez consulter les rubriques « <i>Frais</i> » et « <i>Rémunération du courtier</i> » aux pages 19 à 24.

Le paiement des actions du Fonds doit être reçu dans les deux jours ouvrables à compter de votre ordre ou nous procéderont au rachat de vos actions le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit est

inférieur au montant que vous devez, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable à compter de sa réception. Toute somme que vous avez expédiée avec votre ordre sera retournée immédiatement.

Substitutions

Vous pouvez substituer vos actions du Fonds à un autre fonds de notre groupe de fonds, y compris tout nouveau fonds commun de placement créé et offert par Arrow après la date du présent document (à la condition que la vente des actions du nouveau fonds commun de placement ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). Une substitution suppose le rachat des actions d'un Fonds et l'achat d'actions d'un autre Fonds ou de tout autre fonds autorisé.

Les actions assorties de frais d'acquisition à l'achat d'un Fonds peuvent uniquement être échangées contre d'autres actions assorties de frais d'acquisition à l'achat du Fonds, d'un autre Fonds ou de tout autre fonds autorisé également offert sous l'option avec frais d'acquisition à l'achat. Les actions achetées sous l'option avec frais d'acquisition réduits peuvent uniquement être échangées contre d'autres actions offertes sous l'option avec frais d'acquisition réduits, sinon l'actionnaire devra acquitter les frais de rachat applicables aux actions avec frais d'acquisition réduits rachetées avant que de nouvelles actions ne soient émises. Lorsque des actions avec frais d'acquisition réduits sont échangées, les nouvelles actions de l'actionnaire qui sont émises seront réputées avoir été achetées le même jour que les actions avec frais d'acquisition réduits initiales, ce qui réduit les frais de rachat à une date ultérieure.

La substitution d'actions par un actionnaire d'un fonds à un autre fonds constitue une disposition de ces titres aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, en règle générale, un actionnaire imposable réalisera un gain en capital ou une perte en capital sur ces actions. En règle générale, aux fins fiscales, le gain en capital ou la perte en capital à l'égard des actions sera la différence entre le prix des actions à ce moment (moins les frais) et le prix de base rajusté de ces actions.

Vous pouvez échanger ou convertir vos actions d'une série contre des actions d'une autre série du même fonds en communiquant avec votre représentant. Cette opération ne comporte aucun frais. Vous pouvez échanger des actions contre une autre série uniquement si vous avez le droit d'acheter ces actions. En règle générale, le fait d'échanger ou de convertir des actions d'une série contre une autre série du même fonds ne sera pas une disposition aux fins fiscales.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos actions du Fonds, pour un montant égal à la valeur liquidative de ces actions, sur demande, en envoyant un avis écrit. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le même jour qu'il le reçoit. Votre ordre de rachat écrit doit comporter votre signature garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin de vous pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos actions. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Aucun frais de rachat ne s'applique aux actions assorties de frais d'acquisition à l'achat, sauf si les actions sont assujetties aux frais de négociation à court terme applicables à un rachat décrits ci-dessous. Des frais de rachat s'appliquent aux actions avec frais d'acquisition réduits achetés qui sont par la suite rachetées durant la période de temps prévue dans le calendrier de rachat du Fonds, tel que décrit ci-dessous. Tout rachat d'actions d'un actionnaire sera d'abord imputé aux actions qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat. Afin de réduire les frais de rachat, les actions assujetties à des frais de rachat sont rachetées selon la méthode « première entrée, première sortie ».

Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos actions avec frais d'acquisition réduits à l'intérieur des délais suivants après l'achat :

<u>Année(s) depuis l'achat</u>	<u>Frais de rachat exprimés en pourcentage du prix d'achat initial</u>
1 an	3,00 %
2 ans	2,50 %
3 ans	2,00 %
4 ans	Aucun

Solde minimum

Si la valeur de vos actions dans le Fonds est moins que 1 000 \$, nous pouvons vendre vos actions et vous remettre le produit, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à la détention d'actions de catégorie F du Fonds, nous pouvons échanger vos titres contre des actions de catégorie A du Fonds, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Les montants des soldes minimums décrits ci-dessus sont déterminés par nous, à l'occasion et à notre entière discrétion. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

Opérations de négociation à court terme

Arrow a adopté des politiques et procédures pour repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme. La négociation à court terme consiste à acheter une valeur mobilière et à en demander le rachat dans une courte période de temps qu'Arrow considère comme étant nuisible aux autres investisseurs d'un Fonds.

Les intérêts des actionnaires et la capacité d'un Fonds de gérer ses placements peuvent être affectés de façon défavorable par les opérations de négociation à court terme, notamment, car ce type d'activités de négociation peut diluer la valeur des actions, nuire à la gestion efficace du Fonds et faire augmenter les coûts administratifs du Fonds. Bien qu'Arrow prendra des mesures actives pour surveiller, repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme, Arrow ne peut garantir que de telles activités de négociation seront complètement éliminées.

Si un actionnaire échange ou fait racheter des actions du Fonds dans les 90 jours de l'achat (y compris des actions reçues dans le cadre du réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des actions échangées ou rachetées. Veuillez consulter la rubrique « *Frais - Frais directement payables par vous* » à la page 22.

Arrow peut prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour empêcher toute autre activité similaire de la part d'un investisseur qui effectue des opérations de négociation à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de négociation et le refus subséquent d'autres achats par l'investisseur si ce dernier continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation, et la fermeture du compte de l'investisseur.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de faire racheter des actions

Les règlements sur les valeurs mobilières permettent au gestionnaire de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos actions du Fonds et de retarder le paiement de votre produit de vente :

- au cours de toute période durant laquelle la négociation normale est suspendue sur toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et qu'il n'existe aucune autre bourse où ces titres ou instruments dérivés sont négociés, ou
- avec l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Le gestionnaire n'acceptera aucun ordre ayant pour objet l'achat d'actions du Fonds pendant toute période durant laquelle le gestionnaire a suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs actions.

Vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demande d'échange avant la fin de la période de suspension. Sinon, le gestionnaire rachètera vos actions pour un montant égal à la valeur liquidative par action calculée à l'expiration de la période de suspension.

SERVICES FACULTATIFS

Cette rubrique vous fournit de l'information sur les services qui sont offerts aux investisseurs qui achètent des actions d'une série de fonds commun de placement du Fonds.

Régimes fiscaux enregistrés

Des régimes fiscaux enregistrés peuvent être offerts par l'entremise d'Arrow, ou du courtier ou conseiller d'un actionnaire. Les actionnaires doivent communiquer avec Arrow, ou directement avec leur courtier ou conseiller relativement à ces services.

Programme de paiements préautorisés

En vertu d'un programme de paiements préautorisés, vous pouvez indiquer un montant de placement déterminé (au moins 100 \$) à être effectué sur une base périodique, le Fonds dans lequel le placement doit être effectué et le compte-chèques bancaire duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou résilier un tel programme en nous transmettant un préavis écrit de dix jours. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 000 \$.

Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne-retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le Fonds duquel le retrait est effectué, et le compte chèques bancaire auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont effectués par l'entremise du rachat d'actions, et il convient de noter que si les retraits excèdent les distributions et la plus-value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, le capital de départ. Si vous optez pour le programme de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des actions détenues dans le cadre d'un tel programme à l'égard du Fonds doivent être réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le programme de retraits automatiques en nous transmettant un préavis écrit de dix jours.

FRAIS

Le tableau ci-dessous énumère :

- tous les frais qui sont payés directement par le Fonds avant le calcul du prix de ces actions, et qui ont donc pour effet de réduire indirectement la valeur de votre placement; et
- tous les frais directement payables par vous.

Frais payables par le Fonds

<p>Frais de gestion</p>	<p>Les frais de gestion représentent les frais payables à Arrow pour les services rendus par Arrow. Arrow est responsable de tous les frais liés à la gestion du portefeuille de placements du Fonds, y compris les honoraires des conseillers en placement et les frais de recherche engagés par ceux-ci, ainsi que des honoraires facturés par les conseillers en placement et les autres conseillers engagés par ceux-ci. Nous sommes également responsables du paiement de tous les frais de publicité et de promotion engagés à l'égard du Fonds.</p> <p>Les frais de gestion payables par le Fonds sont les suivants (plus la TPS et la TVH applicable, et toute taxe de vente provinciale applicable) :</p> <p>Le tableau ci-dessous présente les taux des frais de gestion annuels. Arrow se réserve le droit d'offrir une remise sur les frais de gestion aux acheteurs sélectionnés qui respectent certains critères. Les porteurs d'actions de série I versent des frais de gestion négociés directement au gestionnaire. Les frais de gestion à l'égard des actions de série I du Fonds seront différents pour chaque investisseur et ne dépasseront pas 2,30 %.</p>			
<p>Frais de gestion annuels</p>				
<p>Fonds</p>	<p>Série A</p>	<p>Série F</p>	<p>Série L</p>	<p>Série R</p>
<p>Catégorie WaveFront placement diversifié mondial</p>	<p>2,00 %</p>	<p>1,00 %</p>	<p>2,30 %</p>	<p>Taux négociable qui n'excède pas 2,30 %</p>
<p>Rémunération au rendement</p>	<p>Chaque série du Fonds versera au gestionnaire, pour chaque année civile du Fonds, une prime de rendement par action (la « prime de rendement ») égale à 20 % de l'excédent, à la fin de l'exercice financier, de la valeur liquidative par action ajustée par rapport à la valeur liquidative par action ajustée la plus élevée à la fin d'un exercice atteinte auparavant. À cette fin, la « valeur liquidative par action ajustée » de toute série d'actions du Fonds désigne la valeur liquidative par action de cette série à la fin de l'exercice, sans prendre en compte toute prime de rendement accumulée, majorée du montant total, par action, de toutes les distributions déclarées antérieurement pour cette série d'actions. La prime de rendement du Fonds sera calculée et comptabilisées chaque jour que la valeur liquidative du Fonds est calculée, mais sera uniquement payable après la fin de l'exercice du Fonds, en se fondant sur le rendement annuel effectif du Fonds.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, aucune prime de rendement ne sera payable à l'égard de tout exercice financier du Fonds, à moins que la valeur liquidative par action ajustée à la fin de tel exercice ne dépasse la valeur liquidative par action ajustée à la fin de l'exercice précédent (ou à la date à laquelle les actions ont été initialement émises), majorée du montant total de toutes les distributions, par action, déclarées antérieurement, par au moins 6 % (le « taux de rendement minimal »).</p> <p>La prime de rendement sera estimée et comptabilisées chaque jour d'évaluation, sera calculée pour chaque série à la fin de chaque exercice financier du Fonds et sera versée dans les 15 jours ouvrables qui suivent.</p>			

	<p>Si l'une ou l'autre des actions du Fonds a été achetée durant l'année civile, le taux de rendement minimal sera ajusté au <i>pro rata</i> aux fins du calcul de la prime de rendement pour ces actions, de la même manière que décrite ci-dessus.</p> <p>Si l'une ou l'autre des actions du Fonds a été rachetée avant la fin d'une année civile, une prime de rendement sera payable à la date du rachat à l'égard de chacune de ces actions de la même manière que décrite ci-dessus. Pour plus de certitude, le taux de rendement minimal sera ajusté au <i>pro rata</i> aux fins du calcul de la prime de rendement applicable à une action rachetée durant l'année civile.</p>
<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Le Fonds acquitte tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, y compris la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Ces coûts et frais peuvent inclure, notamment, les honoraires et les frais des membres du CEI nommés en vertu du Règlement 81-107, et les charges connexes de conformité au Règlement 81-107; les droits exigibles en vertu d'un règlement, dont les frais de participation et les autres frais payables par le gestionnaire en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable; les frais de comptabilité; les frais de vérification; les frais d'évaluation; les frais juridiques; les frais de l'agent de registre et de transfert; les frais de dépôt et de garde; les charges fiscales; les frais de courtage; les frais liés à la mise en œuvre des opérations de portefeuille; les intérêts; les frais de services aux actionnaires; le coût des assemblées des actionnaires; les frais d'impression et de poste; les frais de litige; les montants versés à titre de dommages-intérêts accordés par jugement ou convenus par règlement en rapport avec un litige; les paiements en vertu d'un bail (y compris les montants payés d'avance); le coût des espaces de bureaux, des installations et de l'équipement; le coût des rapports financiers et des autres rapports ainsi que des prospectus qui sont utilisés pour se conformer à la législation sur les valeurs mobilières applicable; et tous les nouveaux droits exigibles qui peuvent être introduits par une autorité en valeurs mobilières, ou toute autre autorité gouvernementale, qui sont calculés en se fondant sur l'actif ou sur d'autres critères applicables au Fonds. Le gestionnaire peut fournir l'un ou l'autre de ces services, auquel cas il est remboursé pour tous ses frais engagés afin de fournir ces services au Fonds, ce qui peut comprendre, notamment, les frais de personnel, les frais de location d'espaces de bureaux, les frais d'assurance, et les frais d'amortissement. Les frais communs au Fonds et aux autres fonds d'investissement gérés par Arrow seront répartis entre le Fonds et les autres fonds, selon le cas. Le Fonds prendra en charge, séparément, les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs au Fonds et à d'autres fonds seront répartis selon une méthodologie de répartition raisonnable, qui prend en compte l'actif du Fonds ou le nombre d'actionnaires du Fonds, ou toute autre méthodologie qui, selon nous, est équitable.</p> <p>Les honoraires et les autres frais raisonnables du CEI sont payés au <i>pro rata</i> à même l'actif du Fonds, et à même l'actif des autres fonds d'investissement gérés par Arrow pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant. Les honoraires des membres du CEI consistent en une rémunération annuelle de 14 000 \$ par membre. Le président du CEI a droit à des honoraires additionnels de 4 000 \$. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de déplacement et d'autres frais remboursables raisonnables. Ces frais et remboursements de dépenses sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par Arrow d'une manière qui est juste et raisonnable. Le montant total des frais payés au CEI par tous les fonds d'investissement gérés par Arrow pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 a été de 46 000 \$.</p>
<p>Frais des fonds sous-jacents</p>	<p>À l'occasion, le Fonds peut investir et détenir des titres dans des d'autres fonds d'investissement. Des frais sont payables par les autres fonds d'investissement, en sus des frais payables par le Fonds. Aucun frais de gestion ou prime de</p>

	<p>rendement n'est payable par le Fonds qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par l'autre fonds d'investissement pour le même service, et aucun frais d'acquisition ou frais de rachat n'est payable par le Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, si l'autre fonds d'investissement est géré par Arrow ou par un membre du groupe du gestionnaire du Fonds ou qui a des liens avec celui-ci, et aucun frais d'acquisition ou frais de rachat n'est payable par le Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par un investisseur dans ce Fonds.</p>
--	---

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition applicables aux actions assorties de frais d'acquisition à l'achat	<p>Un maximum de 5 % du montant que vous investissez dans le Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Les frais d'acquisition ne s'appliquent qu'aux actions assorties de frais d'acquisition à l'achat de la série I et de la série R.</p>	
Frais de rachat	<p>Aucun frais de rachat ne s'applique au rachat ou à la vente des actions assorties de frais d'acquisition à l'achat de série I et de série R, sauf si les actions sont assujetties aux frais de rachat applicables aux opérations à court terme, tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Des frais de rachat s'appliquent aux actions avec frais d'acquisition réduits achetées qui sont par la suite rachetées durant la période de temps prévue dans le calendrier de rachat du Fonds, tel que décrit ci-dessous. Tout rachat d'actions sera d'abord imputé aux actions qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat. Afin de réduire les frais de rachat, les actions assujetties à des frais de rachat sont rachetées selon la méthode « première entrée, première sortie ».</p> <p>Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos actions avec frais d'acquisition réduits à l'intérieur des délais suivants après l'achat :</p>	
	Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat exprimés en pourcentage du prix d'achat initial
	1 an 2 ans 3 ans 4 ans	3,00 % 2,50 % 2,00 % Aucun
Frais de substitution	<p>Un maximum de 5 % du montant que vous désirez transférer entre le Fonds et un autre fonds géré par Arrow. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Si un actionnaire substitue des actions d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais d'opérations à court terme. Ces frais d'opérations à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer.</p>	
Frais d'opérations à court terme	<p>Si un actionnaire fait racheter ou échange des actions du Fonds dans les 90 jours de l'achat (y compris des actions reçues suite au réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut vous facturer</p>	

	des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des actions. Ces frais d'opérations à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer.
Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés	Les fiduciaires d'une société de fiducie agréée déterminent les frais payables à l'égard de ces régimes.

Les actionnaires du Fonds doivent approuver, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires convoquée à cette fin, toute modification d'un contrat ou toute conclusion d'un nouveau contrat qui pourrait modifier le mode de calcul des frais imputés au Fonds et, de ce fait, entraîner une hausse des frais facturés au Fonds. Une telle approbation n'est pas exigée dans le cas d'une modification à un contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat par un Fonds sans lien de dépendance et avec une partie autre qu'Arrow ou une entité membre du groupe d'Arrow ou qui a des liens avec Arrow, ayant pour objet la totalité ou une partie des services requis pour l'exercice de ses activités, dans la mesure où un préavis d'au moins 60 jours est donné aux actionnaires avant la date de conclusion du contrat ou la date d'entrée en vigueur d'une modification, selon le cas.

INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau suivant présente le montant des frais que vous auriez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds et que vous le faites racheter immédiatement avant la fin de la période indiquée.

	Au moment de l'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Série A – Frais d'acquisition à l'achat ⁽¹⁾	50,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Série L – Frais d'acquisition réduits	- \$	30,00 \$	20,00 \$	- \$	- \$
Série I et série R	50,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$

(1) En supposant le montant maximal des frais d'acquisition de 5 % du montant investi.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais de courtage et frais de substitution

Au moment de l'achat d'actions assorties de frais d'acquisition à l'achat de la série I et de la série R, vous payez à votre courtier des frais de courtage d'au plus 5 % du montant que vous investissez. Vous négociez le pourcentage effectif des frais de courtage avec votre courtier. Vous ne payez aucun frais lorsque vous substituez les séries du Fonds entre elles ou les Fonds entre eux, ou pour un autre fonds géré par Arrow, mais votre courtier peut vous facturer des frais de substitution pouvant atteindre 5 % que celui-ci peut conserver. Vous négociez le montant des frais de substitution avec votre courtier. Vous n'avez aucun frais de courtage à payer lorsque vous recevez des actions suite au réinvestissement des distributions. Les frais de courtage et les frais de substitution ne s'appliquent qu'aux Actions assorties de frais d'acquisition à l'achat de la série I et de la série R.

Si un investisseur achète des actions avec frais d'acquisition réduits, aucun frais de courtage n'est payable par l'investisseur, et Arrow versera au courtier une commission pouvant atteindre 3 % à l'égard du montant investi. Toutefois, des frais de rachat peuvent être déduits si les actions sont rachetées dans les trois ans de leur achat. Veuillez consulter la rubrique « *Frais directement payables par vous – Frais de rachat* ».

Commission de suivi

Nous versons chaque mois à votre courtier une commission de suivi sur les actions de série A et de série L pour les conseils et services qu'il vous fournit de façon continue à l'égard du Fonds. Les courtiers reçoivent des frais pour ce service selon la valeur totale des placements en actions de leurs clients dans le Fonds. Nous versons également des

commissions de suivi aux courtiers à escompte pour les titres que vous achetez par l'entremise de votre compte de courtage à escompte. Nous pouvons modifier ou annuler, en tout temps, les conditions applicables aux commissions de suivi que nous versons. Votre courtier peut facturer aux investisseurs de la série I et de la série R des frais de service annuels que vous négociez avec votre courtier. Ces frais, ainsi que les taxes applicables, peuvent être acquittés directement par vous ou au moyen du rachat automatique des actions de série I et de série R. Le tableau suivant présente les taux annuels des commissions de suivi afférents au Fonds :

	Actions de série A	Actions de série F	Actions de série L
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	1,00 %	Aucune	1 ^{ère} année – 0 % 2 ^e année – 0,50 % 3 ^e année – 0,50 % 4 ^e année – 1,00 %

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) partager avec les courtiers jusqu'à 50 % de leurs coûts admissibles engagés dans le cadre de la commercialisation des actions du Fonds. Par exemple, nous pouvons acquitter une partie des coûts engagés par un courtier pour annoncer la disponibilité du Fonds par l'entremise de ses conseillers financiers ou une partie des coûts engagés par un courtier dans le cadre de l'organisation d'un séminaire visant à informer les investisseurs sur le Fonds ou sur les avantages que procurent, en général, un placement dans le Fonds.

Nous pouvons également (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) acquitter jusqu'à 10 % des coûts engagés par certains courtiers dans le cadre de l'organisation de conférences ou de séminaires d'information à l'intention de leurs conseillers financiers visant à les informer, entre autres, sur les nouveaux développements liés au secteur du placement collectif, sur la planification financière ou sur de nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant le lieu et la date des conférences et les personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons également organiser des séminaires à l'intention de conseillers financiers au cours desquels nous les informons des nouveaux développements liés au Fonds, de nos produits et services, et des questions afférentes au secteur du placement collectif. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs conseillers financiers à ces séminaires et les courtiers déterminent les personnes qui peuvent y assister (et non Arrow). Les conseillers financiers doivent acquitter leurs propres frais de déplacement et d'hébergement ainsi que leurs frais personnels liés à leur participation à de tels séminaires.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les frais de courtage et commissions de suivi que nous avons versées aux courtiers ayant placé des actions du Fonds représentaient environ 6,3 % du total des frais de gestion que nous avons reçus.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, de façon générale, à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») est un résident au Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds ou Arrow et ne leur est pas affilié, et détient des actions en tant que biens en immobilisation. En règle générale, votre placement dans le Fonds sera un bien en immobilisation, à moins que vous ne soyez réputé(e) négociateur ou faire le commerce de valeurs mobilières ou que vous n'ayez acquis votre placement dans le cadre d'une transaction réputée être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains actionnaires peuvent faire un choix pour faire en sorte que toutes les

dispositions de certains biens dans l'avenir, y compris les actions du Fonds, soient traitées en tant que biens en immobilisation.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, mais il ne tient compte d'aucun changement au droit applicable et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt sur le revenu des provinces, des territoires ou d'autres pays, ni des incidences fiscales en vertu de telles lois.

Ce résumé est uniquement de nature générale et ne décrit pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu possibles. Il n'est pas destiné à être et ne devrait pas être interprété comme étant un conseil juridique ou fiscal à un investisseur individuel. Par conséquent, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale personnelle.

Imposition du Fonds

En tant que société d'investissement à capital variable, Exemplar Portfolios Ltd. peut avoir trois types de revenus : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres revenus nets imposables. Les dividendes canadiens sont assujettis à un impôt de 38 1/3 %, qui est entièrement remboursable, en appliquant une formule, lorsque des dividendes ordinaires imposables sont versés par la société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt aux pleins taux d'imposition des sociétés. Cet impôt est remboursable soit en versant des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires ou en appliquant la formule de rachat au titre de gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt aux pleins taux d'imposition des sociétés, lequel n'est pas remboursable. Les sociétés d'investissement à capital variable n'ont pas droit aux taux d'imposition des sociétés réduits dont peuvent bénéficier d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Dans le calcul de son revenu imposable, Exemplar Portfolios Ltd. doit inclure les revenus, les frais déductibles, et les gains en capital et pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement. Nous attribuerons de façon discrétionnaire, le bénéfice ou la perte d'Exemplar Portfolios Ltd., ainsi que les impôts payables ou recouvrables, respectivement, à chacune de ses catégories d'actions. Exemplar Portfolios Ltd. peut verser des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre des catégories, afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes canadiens et de l'impôt sur les gains en capital, en vertu des mécanismes de remboursement décrits ci-dessus. Le Fonds peut gagner un revenu de plusieurs sources, y compris des gains en capital, des dividendes et du revenu ordinaire.

La Loi de l'impôt contient des règles qui peuvent exiger qu'un contribuable inclue dans son revenu pour chaque année d'imposition un montant lié à la détention d'un « bien d'un fonds de placement non-résident » (« **bien de FPNR** »). Le cas échéant, en règle générale, ces règles feraient en sorte qu'Exemplar Portfolios Ltd. serait tenue d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition durant laquelle elle est propriétaire d'un bien de FPNR (i) un rendement théorique pour l'année d'imposition calculé sur une base mensuelle et déterminé en multipliant le « coût désigné » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) pour le Fonds du bien de FPNR à la fin du mois, par 1/12^e de la somme du taux d'intérêt prescrit pour la période comprenant ce mois, plus 2 %, moins (ii) le revenu du Fonds pour l'année (autre qu'un gain en capital) tiré d'un bien de FPNR déterminé sans tenir compte de ces règles. Tout montant qui doit être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds en vertu des règles précitées sera ajouté au prix de base rajusté pour le Fonds de tel bien de FPNR. Le placement dans le Fonds nourricier pourrait être considéré comme un placement dans un bien de FPNR.

Types de revenu générés par le Fonds

Votre placement dans le Fonds peut générer deux types de revenu aux fins fiscales :

- **Dividendes.** Quand Exemplar Portfolios Ltd. gagne un revenu de dividendes canadiens de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, elle peut vous transférer ces montants sous forme de dividendes.

- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendez ou substituez vos actions du Fonds (y compris lorsque vous substituez des actions du Fonds pour des actions d'un autre Fonds) pour un montant supérieur (ou inférieur) au prix que vous avez payé pour les acquérir. En règle générale, la substitution d'une série d'actions pour une autre série d'actions du même Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins fiscales.

Fonds détenus dans des régimes enregistrés

Les actions du Fonds sont des placements admissibles aux fins des Régimes enregistrés.

À ces fins, un Régime enregistré signifie une fiducie régie par un régime, tels que les régimes suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) immobilisé;
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) immobilisé;
- Fonds de revenu viager;
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI); ou
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) (chacun étant un « Régime enregistré »).

Veillez noter que tous les Régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Les fonds peuvent être admissibles à d'autres Régimes enregistrés offerts par l'entremise de la maison de courtage de votre représentant.

En règle générale, si vous détenez des actions du Fonds dans un Régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les dividendes versés par le Fonds sur ces actions ou sur tout gain en capital réalisé par votre Régime enregistré en conséquence d'une vente, d'un rachat ou d'une substitution d'actions (y compris la substitution d'actions d'un Fonds pour des actions d'un autre fonds). Toutefois, en règle générale, les retraits de vos Régimes enregistrés (autre qu'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un REEI) sont imposables à votre taux d'imposition personnel. Les détenteurs d'un CELI ou d'un REEI, les rentiers d'un REER ou d'un FERR, et les souscripteurs d'un REEE doivent consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les titres des fonds seraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales à votre égard résultant de l'acquisition d'actions du Fonds par l'entremise d'un régime enregistré, et ni le Fonds, ni Arrow n'assume quelque responsabilité à votre égard, en conséquence du fait d'offrir les actions du Fonds aux fins de placement. Si vous choisissez d'acheter des actions du Fonds par l'entremise d'un régime enregistré, vous devez consulter votre propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré, des retraits qui en sont effectués et des acquisitions de biens effectués par son entremise.

Fonds détenus dans des comptes non-enregistrés

Si vous détenez des actions du Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure ce qui suit dans le calcul de votre revenu annuel :

- Tout dividende qui vous est versé par Exemplar Portfolios Ltd., peu importe que vous le recevez en espèces ou que vous le réinvestissez dans des actions du Fonds. Ces dividendes (qui doivent être calculés en dollars canadiens) peuvent inclure des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et incluent les « dividendes admissibles » qui sont assujettis à une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés par vous. En règle générale, vous devez inclure la moitié du montant du gain en capital dans votre revenu aux fins fiscales.
- La moitié (50 %) de tout gain en capital que vous réalisez sur la vente ou le rachat de vos actions (y compris pour acquitter les frais décrits dans le présent document) ou sur la substitution de vos actions (y compris la substitution d'actions d'un Fonds pour des actions d'un autre Fonds) lorsque la valeur des actions est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat). Si la valeur des actions vendues est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat), vous aurez une perte en capital. Vous devez utiliser 50 % des pertes en capital que vous réalisez pour compenser la partie imposable des gains en capital réalisés au cours de la même année. Vous pouvez reporter 50 % des pertes en capital inutilisées aux trois années précédentes et indéfiniment aux années suivantes afin de compenser les gains en capital imposables au cours de ces années, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.
- En règle générale, le montant de toute remise sur les frais de gestion qui vous est versé. Toutefois, dans certains cas, il peut exister un choix qui vous permet de réduire le prix de base rajusté des titres concernés par un montant égal à la remise sur les frais de gestion qui serait autrement incluse dans le revenu. Vous devez consulter votre conseiller fiscal concernant la disponibilité de ce choix compte tenu de votre situation personnelle.

Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour Exemplar Portfolios Ltd., lequel indiquera le montant imposable de vos dividendes et de tout crédit d'impôt pour dividendes fédéral applicable, ainsi que tout dividende sur les gains en capital versé par Exemplar Portfolios Ltd. Les dividendes et les dividendes sur les gains en capital déclarés par un Fonds, ainsi que les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions, peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Vous devez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal, eu égard à votre situation personnelle, de tout honoraire pour des conseils en placement que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans le Fonds et de toute distribution de frais de gestion qui vous est versée.

Dividendes

Les dividendes versés par le Fonds peuvent inclure un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos actions. Si, à tout moment au cours d'une année d'imposition, le prix de base rajusté de vos actions devient un montant négatif, vous serez réputé(e) avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant, et le prix de base rajusté de vos actions sera ramené à zéro. Le feuillet d'impôt que nous vous remettons annuellement vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos actions.

Des gains de change peuvent entraîner des dividendes, étant donné que le Fonds est tenu, aux fins fiscales, de comptabiliser en dollars canadiens ses revenus et ses gains en capital nets réalisés.

L'historique des dividendes versés par le Fonds n'indique pas les dividendes qui pourraient être versés dans l'avenir. Plusieurs facteurs déterminent les dividendes qui peuvent être versés par le Fonds. Ces facteurs comprennent, notamment, les conversions (nettes), les gains réalisés et non réalisés, et les distributions tirées des placements sous-jacents. Exemplar Portfolios Ltd. peut choisir de verser des dividendes sur les actions de n'importe quelle catégorie.

Le prix par action du Fonds peut inclure du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (en ce qui concerne les gains en capital) et/ou versés sous forme de dividende. Si vous achetez des actions du Fonds juste avant qu'il verse un dividende, vous serez imposé(e) sur ce dividende. Vous pourriez être

tenu(e) de payer un impôt sur le revenu ou sur les gains en capital que le Fonds a gagnés avant la date à laquelle vous en êtes devenu(e) propriétaire, ce qui pourrait être particulièrement important si vous achetez plus tard durant l'année. Veuillez consulter la description individuelle du Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de dividendes du Fonds.

Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année, plus la probabilité que vous recevrez un dividende du Fonds sera élevée. Il n'existe pas nécessairement un lien entre le taux de rotation du Fonds et son rendement, bien que les frais de négociation plus élevés associés à un taux de rotation du portefeuille élevé réduisent le rendement du Fonds.

Calcul de votre gain ou perte en capital

Votre gain ou perte en capital aux fins fiscales est la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez vos actions ou la juste valeur marchande des actions que vous substituez (moins les frais de rachat et les autres frais) et le prix de base rajusté de ces actions.

En règle générale, la substitution d'une série d'actions du Fonds pour une autre série d'actions d'un autre fonds est une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'il y aura un gain ou une perte en capital. Vous pourriez réaliser un gain en capital ou une perte en capital si les actions ainsi rachetées ne sont pas détenues dans un Régime enregistré.

En règle générale, à tout moment, le prix de base rajusté de chacune de vos actions d'une série donnée du Fonds est égal :

- au montant de votre placement initial pour toutes vos actions de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
 - vos placements supplémentaires pour toutes vos actions de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
 - les dividendes ou les distributions de frais de gestion réinvestis en actions supplémentaires de cette série du Fonds, **moins**
 - tout dividende de remboursement de capital versé par le Fonds à l'égard des actions de cette série du Fonds, **moins**
 - le prix de base rajusté de toute action de cette série du Fonds qui a été rachetée auparavant,
- le tout, divisé par**
- le nombre d'actions de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir un dossier détaillé du coût d'achat de vos placements et des dividendes que vous recevez sur ces actions, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les dividendes et les produits de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté, et vous pourriez désirer consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Il existe des cas où votre disposition d'actions du Fonds vous permettrait, dans d'autres circonstances, de réaliser une perte en capital, mais que cette perte soit refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint(e) ou une autre personne ayant un lien avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des actions du Fonds (lesquelles sont réputées constituer des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la date à laquelle vous disposez de vos actions. Dans un tel cas, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des actions qui sont des biens substitués.

Information fiscale

Arrow vous fournira les relevés d'opérations et les feuillets de renseignements sur l'impôt annuels applicables faisant état de vos dividendes, de vos gains en capital nets réalisés et de vos remboursements de capital, qui sont requis pour remplir votre déclaration de revenus, à moins que votre courtier ne prépare et fournisse lui-même ces documents et renseignements. Par conséquent, vous devez discuter avec votre courtier pour vous assurer que ces documents et renseignements seront fournis.

En vertu de l'accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux aux termes de l'accord fiscal entre le Canada et les États-Unis (l'« **Accord** ») et de la législation canadienne afférente qui se trouve dans la Partie XVIII de la Loi de l'impôt (collectivement « **FATCA** »), il peut être demandé à certains actionnaires de fournir à Exemplar Portfolios Ltd. ou à leur courtier inscrit des renseignements sur leur citoyenneté, leur lieu de résidence aux fins fiscales et, le cas échéant, un numéro d'identification fédérale aux fins de l'impôt. Si un actionnaire est identifié comme étant un contribuable américain, (y compris un citoyen des É.-U. qui réside au Canada) ou si l'actionnaire ne fournit pas les renseignements demandés, en règle générale, l'Accord et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt sur le revenu exigeront que certains renseignements ayant trait au placement de l'actionnaire dans le Fonds soient communiqués à l'ARC, sauf si le placement est détenu dans un Régime enregistré. L'ARC fournira alors les renseignements à l'Internal Revenue Service des É.-U. annuellement.

En vertu de la Partie XIX de la Loi de l'impôt sur la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) au Canada, Exemplar Portfolios Ltd. est tenue de mettre en place des procédures pour identifier les comptes détenus par des actionnaires (autres que des Régimes enregistrés) qui sont des résidents, aux fins fiscales, de pays étrangers (autres que les É.-U.) et de communiquer annuellement à l'ARC certains renseignements relatifs à ces comptes. L'ARC échangera alors ces renseignements avec d'autres juridictions participantes en vertu des dispositions et des garanties de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou de la convention fiscale bilatérale applicable. Les exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de FATCA s'appliquent en sus des règles applicables à la norme commune de déclaration.

QUELS SONT VOS DROITS ?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables à compter de la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers du Fonds contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais déterminés. **Pour plus d'information, veuillez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.**

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dispenses et approbations

Les modifications au Règlement 81-102 qui sont entrées en vigueur le 3 janvier 2019 (« **Modifications établissant les OPC alternatifs** ») ont établi les organismes de placement collectifs alternatifs et abrogé plusieurs articles du Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme (l'« **ancien Règlement 81-104** »). L'ancien Règlement 81-104 permettait aux organismes de placement collectifs (« **OPC** ») qui étaient des fonds de marché à terme (comme le Fonds) d'être exemptés de certaines restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102. Suite aux Modifications établissant les OPC alternatifs, le Fonds est devenu un OPC alternatif et ne peut plus se prévaloir de ces dispenses. Le Fonds a reçu une dispense à l'égard des exigences énoncées aux articles, paragraphes et alinéas 2.1(1.1),

2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(2)(c) du Règlement 81-102, afin de permettre au Fonds d'obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais de la structure de placement à trois niveaux décrite sous la rubrique « *À propos du Fonds – Vue d'ensemble de la structure de placement* » à la page 11. Le Fonds a également reçu une dispense en vertu de laquelle le Fonds et le Fonds Maître seront chacun autorisés à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant en vertu de l'ancien Règlement 81-104, pourvu, notamment :

- (a) que le Fonds est un OPC alternatif assujéti au Règlement 81-102 qui a déposé un prospectus ordinaire à titre de fonds marché à terme en vertu de l'ancien Règlement 81-104 avant les Modifications établissant les OPC alternatifs;
- (b) que le Fonds nourricier est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par le Fonds, et que le Fonds ne conclura aucun nouvel emprunt ou vente à découvert de titres;
- (c) que le Fonds maître est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par le Fonds, et que le Fonds ne conclura aucun nouvel emprunt ou vente à découvert de titres;
- (d) que le placement du Fonds dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est conforme aux principaux objectifs de placement du Fonds;
- (e) que le prospectus du Fonds communique et que toute notice annuelle déposée communiquera l'information à l'effet que le Fonds sera investi dans des titres du Fonds nourricier, lequel à son tour sera investi dans le Fonds maître pour obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents, ainsi que les risques associés à une telle structure de placement;
- (f) que le Fonds nourricier est un émetteur assujéti soumis au Règlement 81-106;
- (g) que le Fonds maître est un émetteur assujéti soumis au Règlement 81-106;
- (h) qu'aucun titre du Fonds nourricier ou du Fonds maître ne fait l'objet d'un placement au Canada, à l'exception du placement des titres du Fonds nourricier auprès du Fonds;
- (i) que le placement du Fonds dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est fait conformément à toutes les dispositions du Règlement 81-102, à l'exception des paragraphes, articles et alinéas 2.1(1.1), 2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(c) du Règlement 81-102;
- (j) que les opérations sur instruments dérivés visés conclues par le Fonds et le Fonds maître sont compatibles avec les objectifs de placement et les stratégies de placement fondamentaux du Fonds; et
- (k) que le prospectus simplifié, la notice annuelle et l'aperçu du fonds du Fonds contiennent suffisamment d'informations pour faire en sorte que les actionnaires du Fonds sont pleinement informés des opérations sur instruments dérivés visés conclues par le Fonds et le Fonds maître et des risques associés à celles-ci.

PARTIE B

INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La Partie B du présent document renferme de l'information spécifique sur le Fonds, y compris le détail de ses objectifs, stratégies et risques de placement. Toutes les descriptions sont disposées de façon identique sous le titre des rubriques et sous-rubriques ci-dessous :

Détails du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu du Fonds en vous fournissant des renseignements sur le type de Fonds, la date de création du Fonds, les séries d'actions offertes par le Fonds et son admissibilité aux fins des Régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds effectue-t-il?

Cette rubrique décrit le principal objectif de placement du Fonds et les stratégies de placement utilisées par le Fonds pour atteindre cet objectif. Toute modification à l'*objectif de placement* doit être approuvée par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique décrit les risques spécifiques associés à un placement dans le Fonds. Pour obtenir une explication de ces risques, veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 4.

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque de placement du Fonds aux fins de communication de l'information dans le présent prospectus est fondée sur la méthode de classification du risque contenue dans le Règlement 81-102 qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017, et les modifications et mises à jour qui peuvent y être apportées à l'occasion (la « **méthode** »). La méthode reflète l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **AVCM** ») selon lequel le risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque de volatilité historique mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent qu'il peut exister d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur, et que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Dans certains cas, la méthode peut produire un résultat que le gestionnaire juge inapproprié, auquel cas le gestionnaire peut reclasser le Fonds à un niveau de risque plus élevé si cela est approprié.

Selon la méthode, le niveau de risque du Fonds, tel que décrit dans le présent document, est déterminé conformément à une méthode de classification du risque normalisée qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesuré par l'écart-type du rendement du Fonds sur une période de dix ans. Si le rendement historique d'un Fonds ne couvre pas au moins dix ans, un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type est utilisé pour tenir lieu de la période de dix ans. Un niveau de risque de placement selon une des catégories suivantes est attribué au Fonds :

Faible – Fonds dont l'écart-type est de 0 à moins que 6;

Faible à moyen – Fonds dont l'écart-type est de 6 à moins que 11;

Moyen – Fonds dont l'écart-type est de 11 à moins que 16

Moyen à élevé – Fonds dont l'écart-type est de 16 à moins que 20; et

Élevé – Fonds dont l'écart-type est de 20 ou plus.

La cote de risque indiquée dans le tableau ci-dessous ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils qui prennent en compte la situation personnelle de l'investisseur.

Organisme de placement collectif	Indice de référence	Cote de risque
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	Indice SG CTA PR USD	Moyen

Bien qu'il soit vérifié deux fois l'an, nous réexaminons le niveau de risque de placement du Fonds annuellement, et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies de placement ou à l'objectif de placement du Fonds.

Des renseignements sur la méthode peuvent être obtenus sur demande en communiquant avec nous par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité dans l'avenir.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique à quel type de portefeuille de placement ou d'investisseur le Fonds peut convenir. Cette rubrique n'est censée être qu'un guide de nature générale. Pour obtenir des conseils concernant votre situation personnelle, vous devez consulter votre conseiller financier.

Politique en matière de dividendes

Les dividendes sur les actions détenues dans un Régime enregistré sont automatiquement réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues hors d'un Régime enregistré sont, soit : (1) automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des dividendes en espèces, les distributions seront automatiquement réinvesties par défaut dans des actions du Fonds. Pour recevoir des dividendes en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des dividendes en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

Nous pouvons modifier la politique en matière de dividendes à notre discrétion.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 24.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette rubrique est un exemple des frais payés par le Fonds pour ses séries d'actions. L'exemple est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Bien que vous ne versiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire les taux de rendement du Fonds. Le ratio des frais de gestion (RFG) reflète le total des frais (incluant les taxes de vente applicables) versé par le Fonds. Il est calculé en additionnant les frais de gestion et les frais d'exploitation, à l'exception des frais de courtage, et il est exprimé en pourcentage de l'actif net du Fonds. Il suppose que le RFG du Fonds était le même durant chaque période indiquée que durant le dernier exercice financier terminé. Les investisseurs de certaines séries d'actions sont facturés directement par leur conseiller financier ou par nous pour des frais qui ne sont pas inclus dans cette rubrique.

Tout montant versé par le Fonds à titre de frais réduira le rendement pour les investisseurs du Fonds. Ces frais sont déjà pris en compte dans le prix par action et le taux de rendement du Fonds qui sont publiés quotidiennement.

CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds :	OPC alternatif	
Date de création :	Série A – 1 ^{er} mai 2009 Série I – 14 septembre 2012 Série R – 10 novembre 2015	Série F – 1 ^{er} mai 2009 Série L – 31 janvier 2012
Titres offerts :	Actions d'une société d'investissement à capital variable – Actions de série A, de série F, de série I, de série L, et de série R	
Admissibilité aux fins des Régimes enregistrés :	Oui	
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc. (conseiller en valeurs) WaveFront Global Asset Management Corp. (sous-conseiller)	

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement de Catégorie WaveFront placement diversifié mondial est d'obtenir un rendement à long terme absolu et rajusté en fonction des risques qui est supérieur à la moyenne et qui présente un potentiel de faible corrélation avec les rendements des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux, en sélectionnant et en gérant des positions acheteur et des positions vendeur dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de contrats à terme standardisés, d'options, de contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés sur des produits agricoles et de produits de base autres que des métaux, des métaux, des sources d'énergie, des devises, des taux d'intérêt et des indices boursiers (les « actifs sous-jacents »).

Le Fonds utilisera le levier financier. L'effet de levier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des actionnaires (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

Structure de placement

Le Fonds a obtenu une dispense (voir la rubrique « *Informations supplémentaires - Dispenses et approbations* » à la page 29) qui accorde au Fonds l'option d'obtenir une exposition aux actifs sous-jacents en investissant directement dans les actifs sous-jacents et/ou en obtenant une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux. En vertu des deux options, la sélection et la gestion des actifs sous-jacents seront administrées par le sous-conseiller. Se reporter à la rubrique « *À propos du Fonds – Vue d'ensemble de la structure de placement du Fonds* » à la page 11.

Stratégies de placement

La doctrine de placement de base du Fonds est à l'effet que les marchés présentent des corrélations en séries ou des tendances issues des cours et d'autres anomalies persistantes qui ne peuvent être expliquées par un comportement aléatoire ou l'hypothèse selon laquelle les participants au marché sont rationnels et pleinement informés. Les tendances des cours ou les corrélations en séries des cours du marché résultent de changements dans les primes de risque ou le rendement exigé par les investisseurs pour compenser les risques qu'ils prennent. Les primes de risque

varient considérablement au fil du temps en fonction des tendances bien établies de l'offre et la demande pour des marchandises physiques, des nouveaux renseignements sur le marché et de l'évolution du contexte économique. Lorsque les primes de risque diminuent ou augmentent, un nouveau prix est attribué aux actifs sous-jacents. Étant donné que les investisseurs ont habituellement des attentes différentes, des variations importantes sur le marché peuvent prendre plusieurs mois ou même des années à se manifester, à mesure que ces attentes sont rajustées graduellement. Les primes de risque comprennent le coût du capital, les primes de risques liés aux titres de participation, les écarts de rendement entre les devises et le rendement d'opportunité associé au fait de détenir ou non des marchandises physiques.

La stratégie de placement fondamentale du Fonds est fondée sur une stratégie de budgétisation des risques visant à attribuer du capital aux marchés et à utiliser ce capital en fonction du montant de la prime de risque absorbé par les marchés. Le sous-conseiller utilise un budget de risque fixe qui cible un écart négatif moyen annualisé à long terme de moins de 13 %. Ce budget de risque est alors réparti de façon égale sur plus de 60 marchés, et rajusté en fonction de leurs volatilités et corrélations. En raison de ce mode de répartition, 50 % du budget de risque du portefeuille est généralement attribué aux marchés des contrats à terme sur produits industriels et agricoles négociés à l'échelle mondiale, et 50 % est attribué aux marchés mondiaux des contrats à terme sur devises, des titres de créance du Trésor, et d'indices boursiers.

Le degré d'utilisation du budget de risque attribué à un marché est alors déterminé par la position nette de plusieurs stratégies de négociation ou d'algorithmes qui prélèvent des cours du marché pour saisir les primes de risque constantes et les variations des primes de risque au fil du temps. Les budgets de risque non utilisés qui découlent de signaux sous-jacents contradictoires ne sont pas réattribués à d'autres marchés et sont plutôt ajoutés aux liquidités. Cette stratégie de budgétisation des risques se traduit par une valeur à risque (VaR) du portefeuille pour un mois de 99 %, en utilisant une théorie de valeur extrême (TVE) de 10 %. En plus de la stratégie de placement fondamentale, le sous-conseiller peut utiliser des stratégies de négociation fondées sur d'autres anomalies ou tendances structurelles persistantes identifiées dans les données du marché.

Le sous-conseiller effectue des opérations sur des bourses très liquides à l'échelle mondiale, lesquelles peuvent comprendre, notamment, tous les marchés de contrats à terme des États-Unis et du Canada, la London Metals Exchange (LME), l'Intercontinental Exchange (ICE Futures Europe), l'Eurex Deutschland (EUREX), la Singapore International Monetary Exchange (SIMEX), Sydney Futures Exchange Ltd. (SFE), le Tokyo Commodities Exchange (TCE), le Malaysia Derivatives Exchange (MDEX), et le Hong Kong Futures Exchange (HKFE).

Les actifs sous-jacents peuvent comprendre des liquidités ou être investis dans des titres à court terme afin de préserver le capital et/ou maintenir des liquidités, selon l'évaluation continue de la conjoncture économique et de la situation des marchés actuelles et anticipées par le sous-conseiller.

Le sous-conseiller est d'avis que la réussite de sa stratégie de placement dépend principalement de la mise en place d'un modèle de gestion du risque solide et bien défini. Le conseiller en placement utilise un programme de gestion du risque à multi-volets fondé sur de faibles niveaux d'exposition au risque et une large diversification qui comprend, notamment, les aspects suivants :

Cibles marge/capitaux propres

Afin de minimiser l'exposition au risque de fluctuation défavorable des cours, un niveau d'activité boursière qui comporte des exigences initiales de marge (ratio marge/capitaux propres) se situant généralement entre 5 % et 17 % est ciblé. Selon la volatilité et la liquidité du marché, cette fourchette du ratio marge/capitaux propres peut être plus élevée ou moins élevée, mais elle sera plafonnée à 30 %.

Limites de l'exposition au risque

Le sous-conseiller utilise un budget de risque fixe qui vise une volatilité moyenne annualisée à long terme du portefeuille de moins de 16 %, un écart négatif moyen à long terme de moins de 13 % et une valeur à risque (VaR) des actifs sous-jacents pour un mois de 99 %, en utilisant une théorie de valeur extrême (TVE) de 10 %. La volatilité à court terme peut toutefois varier de façon importante par rapport à la volatilité moyenne à long terme ciblée. De

plus, il peut y avoir des circonstances où il est impossible de limiter le risque, tel que décrit ci-dessus. Par exemple, un marché pourrait être bloqué à une limite supérieure ou à une limite inférieure, ou il pourrait y avoir un décalage important dans l'exécution des ordres en raison de la volatilité extrême du marché.

Diversification

La diversification est appliquée afin de minimiser le risque global du portefeuille découlant de tout marché ou modèle de négociation donné. Le sous-conseiller utilise plusieurs générateurs de signaux non corrélés et négocie les titres d'un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés qui portent sur la plupart des groupes importants de marchandises (c.-à-d., des produits agricoles, des devises, des sources d'énergie, des taux d'intérêt, des titres de participation, du bétail, des métaux et des produits de base autres que les métaux). Le processus de sélection a pour but d'éviter une concentration exagérée dans un groupe particulier de contrats à terme et d'effectuer une répartition équilibrée entre différents groupes. Toutefois, il pourrait y avoir à l'occasion une plus forte concentration d'une marchandise ou d'un groupe de marchandises donné, ou aucune pondération d'une marchandise ou d'un groupe de marchandises donné, ce qui pourrait faire augmenter le rendement ou le niveau de risque pour les actifs sous-jacents.

Équilibrage des risques

L'équilibrage des risques se traduit par la négociation de nombreux contrats, de sorte que le risque lié au dollar prévu lors de la négociation de toute marchandise donnée est sensiblement le même que celui d'autres marchandises comprises dans les actifs sous-jacents. Le sous-conseiller utilise un tableau de référence à multi-volets des volatilités antérieures du marché afin de quantifier une prévision hebdomadaire du risque maximal lié au dollar prévu lors de la négociation de chaque marchandise donnée. Ces prévisions sont alors utilisées conjointement avec les budgets de risque admissibles afin de calibrer la taille de la position afférente à chaque marché.

Gestion des positions

Le sous-conseiller utilise des algorithmes quantitatifs qui lui sont propres pour identifier les périodes de sous-rendement potentielles de toute marchandise donnée dans le cadre des stratégies du sous-conseiller. Dans ces cas, la taille des positions pourrait être systématiquement réduite ou éliminée jusqu'à ce que les mêmes algorithmes annoncent la fin de la période de sous-rendement potentielle.

Opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Les actifs sous-jacents peuvent comprendre la conclusion d'opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien qu'aucune opération de ce genre ne soit actuellement envisagée, de telles opérations pourraient être conclues dans le cadre d'autres stratégies et d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et pour améliorer le rendement, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ventes à découvert : Le Fonds est autorisé à conclure des ventes à découvert, bien qu'il n'a pas présentement l'intention de le faire.

Levier financier : Les dépôts de garantie peu élevés qui sont habituellement exigés dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés permettent un levier financier extrêmement important. En règle générale, les dépôts de garantie obligatoires dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés sont de 2 % à 20 % de la valeur de marché de la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé négocié. Au moment de l'achat, un pourcentage du prix d'un dérivé est remis à titre de dépôt de garantie. Une baisse supérieure au pourcentage déposé en garantie entraînerait une baisse de la valeur de marché d'un montant supérieur au montant total du dépôt de garantie. Ainsi, une variation relativement faible du prix d'un contrat à terme standardisé peut provoquer une baisse immédiate et importante de la valeur de marché pour un investisseur. Pour continuer de négocier sur marge, le Fonds pourrait être tenu d'effectuer des dépôts de garantie supplémentaires en puisant dans ses liquidités.

Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes résultant des appels de marge ou les dépôts liés aux positions sur les titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces est assujettie à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

Sauf tel que décrit sous la rubrique « *À propos du Fonds – Vue d'ensemble de la structure de placement du Fonds* » à la page 11, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des instruments dérivés visés ou de parts indicielles.

Le Fonds a reçu une dispense des organismes de réglementation en vertu de laquelle le Fonds sera autorisé à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant par l'ancien Règlement 81-104, sous réserve des restrictions suivantes :

- en règle générale, le levier notionnel du Fonds, excluant les contrats à terme standardisés sur les titres gouvernementaux et les eurodollars, est entre 0 % et 300 % et ne peut jamais dépasser 500 %;
- habituellement, le levier notionnel du Fonds, incluant les contrats à terme standardisés sur les titres gouvernementaux et les eurodollars, est d'environ 300 %, mais il peut atteindre jusqu'à 1 000 %.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le levier notionnel ne reflète pas l'impact des options de vente ou d'achat utilisées pour couvrir les positions en contrats à terme standardisés. En ce qui concerne les titres gouvernementaux et les eurodollars, les positions en contrats à terme standardisés sont limitées à celles qui sont fondées sur des titres gouvernementaux de qualité supérieure et des eurodollars.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur de marché des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur de marché des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur totale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « Risque lié aux instruments dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au levier financier » sous la rubrique «

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l’occasion, mais nous donnerons un avis aux investisseurs du Fonds de notre intention de le faire, si cela constituerait un changement important, au sens du Règlement 81-106. En vertu du Règlement 81-106, un changement dans les activités, l’exploitation ou les affaires du Fonds est réputé être un « changement important » s’il serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s’il doit souscrire des actions du fonds ou les conserver.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds sera exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5. Le tableau ci-dessous présente les risques qui s’appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n’est pas un risque
Risque lié aux emprunts		•	
Risque de changements législatifs		•	
Risque lié aux garanties		•	
Risque lié aux marchandises	•		
Risque de concentration		•	
Risque de défaut d’une contrepartie		•	
Risque de crédit	•		
Risque de change	•		
Risque lié aux instruments dérivés	•		
Risque lié aux titres de participation	•		
Risque lié au défaut d’un négociant-commissaire en contrats à terme		•	
Risque lié aux titres étrangers	•		
Risque lié aux contrats d’option à terme et hors cote		•	
Risque lié aux taux d’intérêt	•		
Risque lié à un rachat important		•	
Risque lié au levier financier	•		
Risque de liquidité		•	
Risque lié aux dépôts de garantie	•		
Risque de marché	•		
Risque opérationnel		•	
Risque lié aux prêts de titres			•
Risque lié aux catégories d’actions		•	
Risque lié aux ventes à découvert			•
Risque fiscal		•	
Risque lié aux fonds sous-jacents	•		

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen.

La cote de risque attribuée au Fonds doit être déterminée conformément à la méthode de classification du risque standardisée qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesuré par l'écart-type des rendements du Fonds sur une période de 10 ans.

La méthode et les catégories des cotes de risque de placement sont plus amplement décrites sous la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 31.

Il peut exister des cas où, à notre avis, cette méthode produit un résultat qui ne reflète pas le niveau de risque du Fonds, en se fondant sur d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il se peut que nous placions le Fonds dans une cote de risque plus élevée, mais le Fonds ne peut jamais être placé dans une catégorie de cote de risque plus basse.

Veillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds – Méthode de classification du risque de placement* » à la page 31 pour une description complète de la façon dont nous avons déterminé la classification du niveau de risque de ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance de moyen à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés, d'options, de contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un taux de rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir pour des périodes de temps de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Le Fonds prévoit verser des dividendes ordinaires imposables et des dividendes sur les gains en capital, s'il y a lieu, à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Tous les dividendes annuels versés sur chaque série d'actions seront automatiquement réinvestis, sans frais, dans des actions supplémentaires de la série d'où provient le paiement, à moins qu'une demande par écrit ne soit transmise à Arrow, demandant que les dividendes soient plutôt versés en espèces.

Les dividendes sous forme d'actions réinvesties sont assujettis aux mêmes frais que les actions achetées, tandis que si vous recevez des dividendes en espèces, le montant en espèces reçu ne sera pas assujetti à de tels frais.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur l'organisme de placement collectif alternatif décrit dans le présent document – Politique en matière de dividendes* » à la page 32.

Le taux de dividende sur une série d'actions du Fonds peut être plus élevé que le rendement des placements du Fonds. Le montant total de tout dividende qui vous est versé, en sus de l'augmentation nette de la valeur de votre placement, représente un remboursement de capital qui vous est remis.

Pour obtenir plus d'informations sur les dividendes et les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 24.

Le Fonds peut modifier à l'occasion et à sa discrétion sa politique en matière de dividendes.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Tel qu'expliqué sous la rubrique « *Frais payables par le Fonds* » à la page 20, le Fonds nous verse des frais de gestion et les frais nécessaires à son exploitation et à l'exercice de ses activités. Le ratio des frais de gestion du Fonds correspond aux frais payables par le Fonds divisés par sa valeur liquidative moyenne sur un an.

L'exemple qui suit suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ dans des actions de série A du Fonds pour les périodes de temps indiquées, puis que vous vendez toutes vos actions à la fin de ces périodes; (ii) que le rendement annuel de votre placement est de 5 %; et (iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation seraient identiques durant toute la période de 10 ans.

Bien que votre coût réel pourrait être plus élevé ou moins élevé en se fondant sur ces hypothèses, votre coût serait comme suit :

Frais payables sur	Un an	29,80 \$
	Trois ans	94,04 \$
	Cinq ans	165,03 \$
	Dix ans	376,83 \$

FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF ARROW

Catégorie WaveFront placement diversifié mondial

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle du Fonds, l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie, comme s'ils avaient été reproduits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1(877) 327-6048, le (416) 323-0477, en vous adressant à votre conseiller financier, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web du Fonds à l'adresse www.arrow-capital.com ou de SEDAR (le système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse www.sedar.com.

ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.
Gestionnaire du Fonds commun de placement alternatif Arrow

Bureau de Toronto (siège social)

36, rue Toronto
Bureau 750
Toronto (Ontario)
M5C 2C5
Tél. : (416) 323-0477
Télééc. : (416) 323-3199

Bureau de Vancouver (bureau régional, vente seulement)

1066, rue West Hastings
Bureau 2300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3X2
Tél. : (778) 373-5445
Télééc. : (604) 408-8893

Bureau de Calgary (bureau régional, vente seulement)

150, 6th Avenue SW
Calgary (Alberta)
T2P 3Y7
Tél. : (403) 668-5546
Télééc. : (403) 265-8875